

Communiqué des 5 recteurs des Universités et Instituts catholiques 12 juin 2009

Un enseignement supérieur catholique au service de la société

L'actualité a récemment mis les instituts et universités catholiques sur le devant de la scène médiatique. Souvent interrogés par la presse, leurs responsables ont alors estimé utile de les présenter et de prendre la parole sur trois dossiers importants.

Cinq établissements dont on parle sans vraiment les connaître

Reconnus par les pouvoirs publics comme contribuant au service public de l'enseignement supérieur, les universités et instituts catholiques totalisent environ 35 000 étudiants, soit 1,5% de la population étudiante française. Les cinq établissements sont géographiquement répartis sur le territoire national, respectivement à Angers, Lille, Lyon, Paris et Toulouse. Ils sont réunis en un groupe de concertation et de coordination appelé UDESCA (Union des Etablissements d'Enseignement Supérieur Catholique). Vingt-six écoles d'ingénieurs et de management leur sont associées, elles-mêmes fédérées en une association nommée FESIC (Fédération des Ecoles Supérieures d'Ingénieurs et de Cadres), ce qui porte le pourcentage des étudiants inscrits dans les établissements supérieurs français de tradition catholique à presque 3%. C'est donc un pourcentage modeste par rapport à l'enseignement catholique primaire et secondaire, qui atteint presque 20% des effectifs nationaux.

Les diplômes préparés sont de plusieurs sortes. Il existe des diplômes visés ou certifiés par l'Etat (principalement dans les écoles à visée professionnelle), des diplômes canoniques (reconnus par le Saint-Siège, en théologie et en droit canonique notamment), des diplômes d'université (délivrés sous la seule autorité de l'établissement où ils sont préparés), et des diplômes nationaux (licence, master, doctorat) qui nécessitent une convention avec une université publique partenaire ou la mise en place d'un jury mixte par le rectorat d'académie. Depuis la loi du 18 mars 1880, les établissements privés n'ont, en effet, pas le droit de délivrer les diplômes nationaux de licence et de doctorat, et cette disposition a été ensuite étendue aux masters. Dans la majorité des cas, c'est par convention avec une université publique que la validation du diplôme national est accordée. Cela se passe souvent bien, parfois plus mal... Le partenariat public/privé n'est pas partout spontané ni serein dans un pays comme la France.

Chaque institut ou université catholique français possède une faculté de théologie, qui représente une part variable de l'activité, selon l'établissement. A Strasbourg, les facultés de théologie catholique et protestante sont intégrées dans l'université publique ; c'est une situation unique en France, héritée de l'histoire. Dans ce cas particulier, l'Etat reconnaît donc déjà l'apport de la théologie aux champs du savoir.

Les universités et instituts catholiques sont attachés à leur mission spécifique, la même pour les cinq établissements de l'UDESCA, à savoir proposer des programmes de qualité, nourris par un humanisme imprégné des valeurs évangéliques, où l'étudiant reçoit une formation globale, toujours nécessaire à l'âge où se prennent des décisions importantes pour la suite de l'existence. Cela ne les empêche pas d'accueillir des étudiants et des personnels sans religion ou appartenant à d'autres traditions spirituelles ou religieuses. Les différentes écoles

de pensée y sont présentées, mises en dialogue et débattues, ce qui est la règle de toute pratique universitaire.

Le support juridique de chacun de ces établissements est une association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, sans but lucratif et sans bénéfice. L'Etat, reconnaissant la contribution de chacun à l'enseignement supérieur, les subventionne à hauteur de presque 20% de leur budget. Mais ils doivent payer leurs enseignants, leurs chercheurs ainsi que tous leurs personnels, également acquérir et entretenir leurs locaux, ce qui les oblige à recourir à des scolarités payantes et à chercher d'autres ressources : collecte de taxe d'apprentissage, appel à du mécénat d'entreprise, appel à des donateurs privés, etc.

Trois dossiers d'actualité

Le 18 décembre 2008, a été signé à Paris un accord entre la France et le Saint-Siège sur la reconnaissance mutuelle des diplômes garantis par les deux Etats. Il a été, depuis, paraphé par le Président de la République et publié au *Journal Officiel* du 19 avril 2009. Ce que nous souhaitons en tant que chefs d'établissement, c'est d'abord la reconnaissance de nos diplômes canoniques, diplômes pour lesquels l'Etat s'est dessaisi de sa compétence à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècles (sauf pour l'Alsace et la Moselle qui, à l'époque, étaient allemandes). Nous désirons également que soit améliorée la procédure de diplomation de nos étudiants pour leur éviter toute discrimination. Il n'est pas normal que le fait qu'un étudiant ayant suivi toute sa formation dans nos établissements ne soit même pas mentionné sur le diplôme qu'il devra produire pour trouver un emploi. Notre attitude n'est aucunement de revendication ni de contestation des prérogatives de la République ; elle est guidée par une volonté de simple justice.

Notre collaboration avec le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SGEC) s'est développée depuis plusieurs années, notamment pour la préparation au métier des futurs enseignants de l'enseignement catholique primaire et secondaire. Au cours de l'année universitaire 2009-2010 dont le gouvernement a décidé qu'elle serait une année transitoire, nous proposerons, avec l'accord des deux ministères concernés et en lien avec les centres de formation de l'Enseignement catholique, des parcours de formation de niveau master permettant de présenter les concours d'accès au métier d'enseignant du premier et du second degrés.

Nous acceptons pleinement, pour l'ensemble de nos activités, d'être examinés par des instances nationales pour que puissent être vérifiées la qualité et la pertinence de nos formations et de notre recherche. Or, cette dernière n'est jusqu'ici aucunement subventionnée par les pouvoirs publics. Avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, nous travaillons au montage de contrats d'objectifs et de moyens, pour que notre contribution au service public et celle d'autres établissements de type associatif connaissent des progrès significatifs. Mieux articuler recherche et formation est l'un de nos objectifs, mais il y en a d'autres : pouvoir mieux contribuer à l'égalité des chances par un plus grand nombre de bourses et autres soutiens ; développer l'aptitude professionnelle de nos diplômés, appuyée sur des partenariats avec le monde de l'entreprise ; encore mieux intégrer les étudiants handicapés... Toutes actions dont nous avons la conviction qu'elles sont nécessaires à la société française et que nous pouvons y contribuer.

Guy Bedouelle, recteur de l'Université Catholique de l'Ouest
Pierre Cahné, recteur de l'Institut Catholique de Paris
Pierre Debergé, recteur de l'Institut Catholique de Toulouse
Thérèse Lebrun, président-recteur de l'Université Catholique de Lille
Michel Quesnel, recteur de l'Université Catholique de Lyon, président de l'UDESCA